

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

Présents : M. ECHIVARD - M. LINDEN - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX -
Mme RAPP – M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER-
Mme HEYMANN– M. MERTZ

Absents : M. KIRCH – Mme KARST

Procurations : M. ZANGA à M. BLUM – M. ZINS à M. POLLRATZKY- Mme
QUODBACH à Mme TOUSCH

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

004-2024 : Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

005-2024 : Compte administratif

M. Thierry POLLRATZKY présente le compte administratif de l'exercice 2023 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-260.400,04 €	40.854,42 €	69.894,71 €	-149.650,91 €
FONCTIONNEMENT	312.593,29 €	113.096,86 €		425.690,15 €

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif 2023 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ce dernier et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	425.690,15 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	149.650,91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	276.039,24 €
Total affecté au c/1068	149.650,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

006-2024 : Vote des taxes

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

007-2024 : Budget

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section d'investissement</u> :	535.143,64 dont	535.143,64 219.545,62 (déficit reporté)
<u>Section de fonctionnement</u> :	1.015.449,24 dont	1.015.449,24 276.039,24 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal vote le budget commune 2024 à l'unanimité.

008-2024 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder, pour la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

009-2024 : CASC – Demande de subvention – Voirie et chemin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de REMERING LES PUTTELANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de REMERING LES PUTTELANGE envisage la réfection du chemin rural (chemin de l'antenne), du chemin rue de la Ligne Maginot et du chemin rue des Champs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la réfection du chemin rural (chemin de l'antenne), du chemin rue de la Ligne Maginot et du chemin rue des Champs à hauteur de 36.664,81 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

Plan de financement prévisionnel :

	Montant HT	Part
Montant total HT de l'opération	73 329.62 €	
Subvention 1 (préciser) : Fonds européens	0.00 €	0.0%
Subvention 2 (préciser) : Etat	0.00 €	0.0%
Subvention 3 (préciser) : Région	0.00 €	0.0%
Subvention 4 (préciser) : Département	0.00 €	0.0%
Sous-total des financements extérieurs	0.00 €	0.0%
Reste à charge	73 329.62 €	100.0%
Part autofinancée par la commune	36 664.81 €	50.0%
Fonds de concours sollicité	36 664.81 €	50.0%

010-2024 : CASC – Demande de subvention – Stores Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de REMERING LES PUTTELANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de REMERING LES PUTTELANGE envisage la mise en place de stores enrouleurs à câbles à la Mairie et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la mise en place de stores enrouleurs à câbles à la Mairie à hauteur de 1.766,73 € (montant du fonds de concours ou son solde),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Plan de financement prévisionnel :

Montant total HT de l'opération	3 533.46 €	
Subvention 1 (préciser) : Fonds européens	0.00 €	0.0%
Subvention 2 (préciser) : Etat	0.00 €	0.0%
Subvention 3 (préciser) : Région	0.00 €	0.0%
Subvention 4 (préciser) : Département	0.00 €	0.0%
Sous-total des financements extérieurs	0.00 €	0.0%
Reste à charge	3 533.46 €	100.0%
Part autofinancée par la commune	1 766.73 €	50.0%
Fonds de concours sollicité (dans la limite du solde)	1 766.73 €	50.0%

011-2024 : Festival les Z'Etangs d'Art

L'édition du festival les Z'Etangs d'Art 2024 est sur les rails.

Le comité de pilotage du festival organise ardemment la nouvelle programmation.

Après une année 2023 couronnée de succès, 4000 spectateurs sur les 14 rendez-vous programmés, nous reconduisons ce projet culturel intercommunal, gratuit, accessible, attractif, à destination des vacanciers et des locaux avec un rayonnement sur le territoire de la CASC : 5 communes participantes.

Le comité sollicite les 5 collectivités à hauteur de :

- HOLVING et REMERING LES PUTTELANGE, chacun 2.500 € (3RDV)
- NEUFGRANGE 2.000 € (2 RDV)
- PUTTELANGE AUX LACS et GROSBLIEDERSTROFF, chacun 3.500 € (3RDV)

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé, décide, à l'unanimité :

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

- de soutenir financièrement et matériellement ce projet,
- de verser une subvention pour 2024 d'un montant de 2.500 euros au Foyer des Lacs, porteur financier du Festival.

012-2024 : ONF – Travaux sylvicoles 2024

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles 2024 ainsi que le devis correspondant se montant à 10.801,04 € HT, concernant :

- le cloisonnement sylvicole. Localisation : P 7
- le dégagement manuel des régénérations naturelles. Localisation : P.7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2024 proposé par l'ONF
- retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 10.801,04 € HT
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal
- autorise la Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

013-2024 : Groupement de commandes - Assurances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation dans le domaine des assurances

d é c i d e

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif aux assurances,

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

014-2024 : Convention de mise à disposition de locaux

La commune met à disposition, à titre gracieux, du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération les locaux, dont elle est propriétaire, de la salle d'activité de l'école maternelle d'une surface de 80 m² situés au 3 rue de l'école à REMERING-LES-PUTTELANGE.

Les locaux comprennent une salle d'activité, les usagers peuvent utiliser les sanitaires de l'école maternelle.

Le Relais Petite Enfance (ci-après dénommé RPE), dont les locaux se situent au 5 rue de la Paix, à SARREGUEMINES avec une antenne à SARRALBE, 21 rue des Tisserands a pour missions :

* Auprès des parents : de les informer sur les modes d'accueil du territoire, de communiquer la liste des assistants maternels agréés, d'accompagner les parents employeurs dans les démarches administratives.

* Auprès des assistants maternels : de leur offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échange, d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques.

Le RPE propose des ateliers d'éveil destinés aux enfants principalement âgés de moins de trois ans accompagnés de leurs assistants maternels ou de leurs parents dans le but de favoriser la socialisation du jeune enfant, de permettre aux professionnels de l'accueil individuel et aux parents de se rencontrer et d'échanger dans un espace spécialement aménagé pour les tout-petits. Ces animations ont lieu dans différents espaces, communaux ou de partenaires, mis à disposition sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ce, afin d'être au plus proche des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant, dans le cadre de l'intervention du Relais Petite Enfance.

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

015-2024 : Organisation du temps scolaire

Mme Chantal TOUSCH, 3^e Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de l'Académie de Nancy-Metz concernant l'organisation de la semaine scolaire.

Depuis la rentrée 2021, nous bénéficions d'une dérogation portant à 4 jours l'organisation de l'enseignement. Cette dérogation est valable 3 ans.

Le Conseil Municipal doit se positionner pour la rentrée scolaire 2024, soit la reconduction des horaires actuels (4 jours), soit adopter le cadre général avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, demande la reconduction des horaires actuels sur 4 jours pour les 3 années scolaires à venir.

Séance du 13 février 2024

Délibérations

004-2024	Compte de gestion
005-2024	Compte administratif
006-2024	Vote des taxes
007-2024	Budget
008-2024	Fongibilité des crédits
009-2024	CASC – Demande de subvention – Voirie et chemin
010-2024	CASC – Demande de subvention – Stores Mairie
011-2024	Festival les Z'Etangs d'Art
012-2024	ONF – Travaux sylvicoles 2024
013-2024	Groupement de commandes - Assurances

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

014-2024	Convention de mise à disposition de locaux
015-2024	Organisation du temps scolaire

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Absente
Xavier KIRCH	Absent
Stéphane ZANGA	Procuration
Caroline HEYMANN	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 13 FEVRIER 2024

André ZINS	Procuration
Sébastien MERTZ	